

Occupation du domaine public Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée

Organisation d'un Salon de l'Aventure, comportant des exposants professionnels du secteur du tourisme ou des loisirs en lien avec les activités natures à Lanton

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une société pour l'organisation d'un Salon de l'Aventure, comportant des exposants professionnels du secteur du tourisme ou des loisirs en lien avec les activités natures sur le domaine public situé sur l'Esplanade de CASSY.

A titre indicatif, la demande concerne la période du 6 mai 2023 au 8 mai 2023.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public Lantonais, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'organisation d'un salon de l'aventure, comportant des exposants professionnels du secteur du tourisme ou des loisirs en lien avec les activités natures, peut manifester son intérêt :

- Soit par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Mairie de Lanton
Secrétariat Général
18 avenue de la Libération
33138 LANTON**

- Soit par mail, à l'adresse : odp@ville-lanton.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

- La carte d'identité en cours de validité ;
- Un extrait de K-bis datant de moins de trois mois ;
- L'autorisation patronale d'exploitation d'activités foraines et d'établissements de gastronomie foraine avec ou non service à table ;
- Une attestation d'assurance aux risques professionnels ;
- Une note détaillée portant sur :
 - ❖ Un plan de mise en situation / photomontage des structures en situation sur les zones ;
 - ❖ Une présentation technique des structures proposées (manèges et établissements), de ses aménagements dont les m² et des équipements ;
 - ❖ Un dossier technique portant sur la conformité en matière de sécurité des attractions proposées ;
 - ❖ Les besoins de raccord en eau et électricité de vos installations.



Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Commune pourra attribuer à l'entreprise ayant manifesté son intérêt les autorisations d'occupation du domaine public et de mise à disposition du domaine public afférentes à l'exercice de l'activité économique projetée.

Si un ou plusieurs candidats présentant un intérêt concurrent se manifestent avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Mairie de Lanton lancera une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

La date limite de réception des réponses : est fixée au vendredi 31 mars 2023 à 17 h 00